



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

équilibre financier

Question écrite n° 3835

Texte de la question

M. Denis Jacquat reprend les termes de sa question écrite posée le 10 octobre 2006, sous la précédente législature, demeurée sans réponse, et attire l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité sur les recommandations émises par la Cour des comptes dans son rapport de septembre 2006. Le rapport préconise, dans le cadre de la refonte en cours du plan comptable unique des organismes de sécurité sociale (PCOSS), de mener à bien la redéfinition des faits générateurs pour le rattachement aux exercices des impôts et taxes recouvrés par l'État et destinés à la sécurité sociale. Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître son avis à ce sujet.

Texte de la réponse

L'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville a été appelée sur les recommandations émises par la Cour des comptes dans son rapport de septembre 2006, et plus particulièrement sur la question de la redéfinition des faits générateurs pour le rattachement aux exercices des impôts et taxes recouvrés par l'État et destinés à la sécurité sociale. Le Plan comptable unique des organismes de sécurité sociale (PCUOSS) a fait l'objet d'une refonte au cours de l'année 2007 suite à l'évolution des normes comptables nationales et les observations formulées par la Cour des comptes dans son rapport de septembre 2006. Après avis favorable du Conseil national de la comptabilité en date du 10 janvier 2008, le PCUOSS a fait l'objet d'une publication par voie d'arrêté interministériel le 30 janvier 2008. La version actualisée précise les modalités de rattachement à l'exercice et définit les faits générateurs des opérations techniques. Ces faits générateurs ont été définis notamment par référence au code général des impôts, au code de la sécurité sociale et au code de l'action sociale et des familles. Les faits générateurs relatifs aux impôts et taxes mentionnés au II de l'article L. 131-8 du code de la sécurité sociale ont été définis par l'arrêté du 8 février 2007 portant définition des critères de rattachement à l'exercice des produits de nature fiscale qui a reçu un avis favorable du Haut Conseil interministériel de la comptabilité des organismes de sécurité sociale en date du 25 janvier 2007.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3835

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : Travail, relations sociales et solidarité

Ministère attributaire : Travail, relations sociales, famille et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 septembre 2007, page 5436

Réponse publiée le : 20 janvier 2009, page 573